



Séance ordinaire du 03 septembre 2021

Le vendredi 03 septembre deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Mars-sur-Allier se sont réunis à la Mairie dans le respect des règles de distanciation relatives à la COVID-19, sur la convocation qui leur a été adressée par Jean DELEUME, Maire.

Etaient présents : BOULON Baptiste, CHEVALIER Véronique, CIRETTE Laurent, DELEUME Jean, FAVARCQ Thierry, GIEMZA Samuel, PETIT David

Pouvoir donné à : CLEMENT Odile pouvoir à BOULON Baptiste, MERLE Isabelle pouvoir à CHEVALIER Véronique

Excusé(s) sans pouvoir : -

Non excusé(s) : HUMBERT Marie



Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2021
Point sur les dossiers d'urbanisme en cours
Redevances d'Occupation du Domaine Public 2021 : ENEDIS Bourgogne - ORANGE - GRTgaz
Frais de mission des élus
Point sur les travaux communaux
Désignation d'un référent Ambroisie
Intervention de Laurent CIRETTE : Carte Avantages Jeunes et City Park
Questions et informations diverses

Séance ouverte à : 18h40



DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/001
DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, Samuel GIEMZA est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/002

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2021

Aucune remarque formulée.

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu ainsi présenté.

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/003

POINT SUR LES DOSSIERS D'URBANISME EN COURS

Certificat d'urbanisme d'information (CUa) :

Vente MAKRAOUI/DERUDDER - 6 Route de Moiry (ex maison Lebrun)

- CUa délivré le 10 août 2021

Certificat d'urbanisme opérationnel (CUb) :

- Néant

Permis de construire :

CIVADE Chris - 17 Route du Veudre

- Dépôt le 06 août 2021
- Transmis le 10 août 2021 pour instruction
- Délai d'instruction porté à 4 mois au lieu de 3 mois le 16 août 2021

Déclaration Préalable :

SEMENCE Bernard - 4 Route de Dhéré

- Dépôt le 30 août 2021 des pièces complémentaires demandées le 10 juin 2021
- Transmission des pièces complémentaires pour instruction le 02 septembre 2021

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/004

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR ENEDIS - BOURGOGNE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = (0,183 \times Pop - 213) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Pop : population de la commune

0.183 et 213 sont des termes fixes

Actualisation 2021 : 1.4029

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est ainsi fixé à 153 €

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages d'électricité pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/005

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR ORANGE

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...), le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal des modalités financières 2021 pour le calcul de la redevance du domaine public pour les réseaux télécom.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule suivante :

$$PR = (\text{longueur aérien} \times \text{prix aérien}) + (\text{longueur souterrain} \times \text{prix souterrain}) + (\text{surf} \times \text{nb cabine}) \times \text{prix m}^2$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

Actualisation 2021 : 1.37633

Longueur aérien : 7.185 kms

Longueur souterrain : 2.685 kms

Surf : surface en m² d'une cabine téléphonique.

Nb cabine : 0

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 507 €

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécom pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/006
REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2021 POUR GRTGAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958 l'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule :

$$PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation}$$

PR : plafond de redevance due par l'occupant du domaine

L : longueur des canalisations sur le domaine public communal en mètres

100 représente un terme fixe

Linéaire de réseau de transport local : 2496 ml

Actualisation pour l'année 2021 : 1.2700

Le montant de la redevance pour l'année 2021 est fixé à 138 €

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages gaz réseau de transport pour l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/007
REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION DES ELUS

Vu les articles L 2123-18-1, R 2123-22-1 à R 2123-22-3 du CGCT

Vu le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n°2006-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et des établissements publics

Vu l'arrêté du 3 juillet 2003 fixant les taux de remboursement de mission

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux d'indemnités kilométriques

Les élus peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induit par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la Collectivité. Le règlement fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Il convient de définir les modalités de remboursement des frais de mission des élus comme suit :

- Les frais qui pourront être remboursés aux élus sont les suivants :

Frais de déplacement : base fiscale en vigueur
Frais de restauration : 25,00 € maximum / repas
Frais d'hébergement : 100,00 € maximum/nuitée
Autres frais : avec accord préalable du Maire

- Les conditions de remboursement des frais aux élus sont les suivantes :

Ces frais doivent avoir été engagés à l'occasion de réunions dans des instances où les élus ont été désignés pour représenter la commune de Mars-sur-Allier
Ces réunions doivent avoir lieu hors du territoire communal
Les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées et à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée aux élus et qu'elles ne présentent pas un montant manifestement excessif

Après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal :

- Se prononce favorablement sur les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les élus dans l'exécution de leurs missions, telles que détaillées ci-dessus
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération
- Dit que ces dépenses seront portées au chapitre 011 - article 6532 du budget communal.

DÉLIBÉRATION N° 2021/SEPTEMBRE/008 POINT SUR LES TRAVAUX COMMUNAUX

Jean DELEUME, Maire fait état au Conseil Municipal de l'avancement des différents travaux communaux.

I- Busage chemin de Murthiau

Les travaux de busage du chemin de Murthiau ont été réalisés par l'Entreprise Centre Voirie du 25 au 27 août 2021.

Ces travaux ont été financés par la Communauté de Communes Loire et Allier (CCLA) pour un montant de 10 128 € TTC

II- Renforcement du chemin de Chevannes

Les travaux de renforcement du chemin de Chevannes ont été réalisés par l'Entreprise Centre Voirie du 31 août 2021 au 02 septembre 2021 pour un montant de 34 926,00 €.

III- Défense incendie à Maré

Les travaux sont en cours. Les poteaux de clôture et le raccordement d'eau ont déjà été installés. Coût total : 9 173 TTC.

IV- Fraisat

Un camion de 27T de fraisat a été livré mardi 31 août 2021. Marc THONIER s'est chargé de l'écarter sur le chemin de Saint Léger allant de la RD 108 à la RD 134. Coût total : 405 € TTC.

Samuel GIEMZA, en charge de la commission « travaux et voirie » fait part au Conseil Municipal de la nécessité de boucher les nids de poules du chemin de Buy avec du fraisat. Ces travaux pourront être effectués par notre employé communal et l'employé intercommunal présent les vendredis sur la commune.

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/009
DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT AMBROISIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les termes de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif à la lutte contre l'ambrosie dans le département de la Nièvre.

L'ambrosie est une plante invasive dont le pollen est hautement allergisant. Un réseau de référents pour la lutte contre l'ambrosie est constitué à l'échelon local et il y a lieu de désigner un référent communal.

Ce référent communal aura pour mission :

- D'avoir un rôle de prévention et de conseil
- De localiser la présence de la plante (espaces agricoles ou non agricoles)
- De rencontrer le(s) propriétaire(s) et/ou occupants concernés pour les inciter à prendre les mesures appropriées
- D'avoir un rôle de relais pour gérer les plaintes

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée présente qui est volontaire pour cette tâche.

- David PETIT se propose comme « référent ambrosie »

Après délibération, avec 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- Valide la candidature de David PETIT en tant que « référents ambrosie » au titre de la commune de Mars-sur-Allier
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/010

INTERVENTION DE LAURENT CIRETTE : CARTE AVANTAGES JEUNES ET CITY PARK

Laurent CIRETTE, en charge de la commission communication, expose au Conseil Municipal la carte Avantages Jeunes et les city park.

I- CARTE AVANTAGES JEUNES

La carte avantages jeunes propose de nombreuses réductions et gratuité pour la culture, les loisirs et la vie quotidienne des jeunes en Bourgogne Franche-Comté.

La carte Avantages Jeunes s'adresse à tous les jeunes de moins de 30 ans tout statut confondu. Il n'y a pas de minimum d'âge. Les enfants peuvent en bénéficier mais les avantages doivent concerner les enfants et non les parents.

2300 jeunes nivernais en bénéficient déjà. Son prix est de 8,00 €. Un site internet est dédié à cette carte pour la commander : <https://avantagesjeunes.com/>

Laurent CIRETTE propose de communiquer par Facebook et PanneauPocket au sujet de la carte avantages jeunes.

Laurent CIRETTE propose à Thierry FAVARCQ, en sa qualité de vice-président de la CCLA de communiquer au sujet de la carte avantage jeune sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes. Thierry FAVARCQ propose que ce point soit évoqué lors de la prochaine réunion de la commission communication et art de vivre de la CCLA dont il est en charge et dont Laurent CIRETTE est délégué.

II- CITY PARK

Laurent CIRETTE, explique que lors d'échange avec des administrés, il en ressort souvent qu'ils recherchent un lieu de convivialité, de rencontre, qui crée du lien social, d'animation, culturel ou sportif manquant sur la commune.

Après réflexion et recherche sur le sujet, Laurent CIRETTE, expose la possibilité, si les finances le permettent, de créer un City Park ou un City Stade.

Un City Park/Stade est une infrastructure de dimensions réduites, où différentes activités sportives peuvent être pratiquées comme : basket, foot, volley, tennis, handball...agrémenté de jeux pour les plus jeunes enfants et/ou de parcours santé et aire de pique-nique, par exemple. Ce lieu répondrait à de nombreux critères à savoir un endroit où se retrouveraient nos jeunes et nos aînés pour se dépenser, faire du sport ou tout simplement bavarder tout en étant gratuit.

Le but d'installer ce genre d'infrastructure sur le territoire de la commune serait de créer du lien social entre les différentes générations, permettre aux Marciens de pratiquer une activité sportive dans leur commune.

Pour ce genre de projet, des subventions peuvent probablement être envisagées.

Baptiste BOULON souligne que notre commune n'a pas de centre bourg.

Laurent CIRETTE précise que de nombreuses communes, notamment rurales, ont fait l'acquisition de ce type d'équipement (plus de 2500 installations sur le territoire métropolitain) ces dernières années avec succès auprès des administrés et des gens de passage.

Inconvénients de ces infrastructures :

- Il faut impérativement travailler avec des sociétés sérieuses
- Peut être nocif en terme de bruit si trop proche des habitations (Vigilance sur le choix du site)
- Coût d'une maintenance annuelle sur la durée pour la sécurité des utilisateurs et les mises aux normes éventuelles futures.

Un city park a été implanté dans la commune de Saint Pierre le Moutier. Thierry FAVARCQ, Adjoint au Maire propose de demander à la commune de Saint Pierre le Moutier le coût total de cet investissement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
DÉLIBÉRATION N° 2021/SEPTEMBRE/011
PROJET D'ELEVAGE CANIN SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de Monsieur Peter RHONE qui souhaite acheter la maison au 43 Route de Moiry pour un projet d'élevage canin de moins de 10 chiens comprenant 3 races : bouledogue français, boxer et dogue allemand.

Il n'y a pas de texte explicite à ce sujet dans le Règlement Sanitaire Départemental dans la Nièvre.

Distance d'implantation de la 1ère habitation ?
Nuisance sonore dans le voisinage ?

Après délibération, avec 0 voix pour, 9 voix contre et 0 abstention, le conseil municipal :

- Ne valide pas ce projet d'élevage canin sur le territoire de la commune
- Charge Monsieur le Maire de prévenir Monsieur Peter RHONE de la présente décision

DÉLIBÉRATION N° 2021/SEPTEMBRE/012
EXPOSITION « PARLONS DES CRUES DE LA RIVIÈRE ALLIER »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une exposition se tiendra au Château de Meauce du 8 au 12 septembre 2021 de 10h00 à 18h00 dans le cadre du Festival des Solutions Ecologiques de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Mars-sur-Allier
58240

Le Maire,
Jean DELEUME

La Municipalité est conviée au vernissage de l'exposition qui se tiendra le mercredi 8 septembre 2021 à partir de 18h00 au Château de Meauce.

Thierry FAVARCQ et Véronique CHEVALIER représenteront la commune de Mars-sur-Allier pour cet évènement.

DÉLIBÉRATION N°2021/SEPTEMBRE/013

COVID-19 : LOCATION SALLE GEORGES LÉGER & ESPACE JEAN PHILIPPE PETIT

Le Conseil Municipal souhaite que la Municipalité interroge la Préfecture pour savoir les règles sanitaires à appliquer lors de la location de la salle communale Georges Léger et de l'Espace Jean-Philippe PETIT.

Le règlement intérieur de ces deux espaces de location doit-il être modifié ?

Prochain Conseil Municipal : 01 Octobre 2021 à 18h30

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président déclare la séance close à 20H05.

Le Secrétaire,
Samuel GIEMZA

Le Président,
Jean DELEUME

De la délibération n°2021/SEPTEMBRE/001 à la délibération n°2021/SEPTEMBRE/013
TABLEAU DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS

<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>SIGNATURE</u>
BOULON	Baptiste	
CHEVALIER	Véronique	
CIRETTE	Laurent	
DELEUME	Jean	
FAVARCQ	Thierry	
GIEMZA	Samuel	
PETIT	David	

